

CHARTRE DE QUALITÉ RELATIVE À L'AUDIODESCRIPTION

Octobre 2019



*Cette chartre a été élaborée par la Plate-forme belge
« Accessibilité à l'audiovisuel »*

Table des matières

Introduction	3
1. Objectif de la charte	3
2. A qui s'adresse-t-elle ?	3
3. Contextualisation	3
4. L'audiodescription	4
Cadre éthique	5
1. Respect de l'œuvre	5
2. Respect de l'auditeur	5
Méthodologie	6
1. Parties prenantes	6
2. Etapes de production d'une AD	6
3. Ecriture d'une AD	7
4. Normes minimales	7
5. Enregistrement	8
Conclusion	10
Recommandations	11
Partenaires	12

Introduction

1. Objectif de la charte

Cette présente charte a pour but de donner un cadre au travail de l'audiodescription, afin qu'elle soit au bénéfice de l'œuvre et de ses bénéficiaires.

2. A qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse non seulement à tout auteur d'audiodescription (dénommé ci-après « l'auteur »), mais aussi à tout producteur ou diffuseur de contenu audiovisuel (dénommé ci-après « le commanditaire ») afin qu'ils prennent conscience que l'audiodescription audiovisuelle (abréviation AD) est un travail exigeant qui ne s'improvise pas et qui est issu d'un processus précis.

3. Contextualisation

L'objectif premier de l'audiodescription répond au principe d'inclusion des personnes à besoin(s) spécifique(s) dans la société comme indiqué dans la *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif* des Nations Unies. Ainsi, il est inscrit dans l'article 9 relatif à l'accessibilité : « Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public ».

En 2019, le parlement européen a approuvé l'« European Accessibility Act » visant à garantir que les produits et services soient accessibles aux personnes à besoin(s) spécifique(s) pour une Europe plus inclusive.

Cette charte a été rédigée sous l'impulsion des prestataires d'audiodescription et des associations de défense des personnes handicapées dans une volonté de protéger la qualité d'un savoir-faire qui s'est vu malmené, dans de nombreux

pays voisins, par l'augmentation des quotas d'accessibilité. Contraints de proposer un volume conséquent de programmes accessibles, certains commanditaires se sont dirigés vers des prestataires moins chers mais n'offrant pas les garanties d'une audiodescription qualitative. Les effets négatifs de ces pratiques se sont rapidement fait ressentir : diminution de la qualité, diminution drastique du salaire des audiodescripteurs, délocalisation, changements de profession des auteurs-pionniers de l'audiodescription. Aujourd'hui, nous constatons, avec réjouissance, que certains commanditaires font marcher arrière et respectent les recommandations issues des prestataires. Cette charte espère encourager l'instauration de mécanismes sains en Fédération Wallonie-Bruxelles où l'augmentation des programmes accessibles sera conséquente ces prochaines années.

4. L'audiodescription

L'audiodescription (AD) s'adresse principalement aux personnes déficientes visuelles. Toutefois, elle est également utilisée par d'autres publics (personnes âgées, personnes ne supportant pas la cadence des images, ceux qui apprennent la langue utilisée dans l'AD, enfants, tout public voyant qui écoute un film sans pouvoir le regarder (par exemple, en voiture), ...).

L'AD rend accessible et compréhensible des contenus audiovisuels pour ceux qui ne peuvent y avoir accès. Pour cela, elle a recours à une voix « off », placée entre les dialogues ou les éléments sonores signifiants, qui décrit les éléments visuels de l'œuvre (actions, mouvements, expressions, décors, costumes, etc.).

L'AD concerne tous les contenus audiovisuels : films, documentaires, reportages, émissions TV, capsules internet, support pédagogique dans les musées, films d'entreprises, campagnes publicitaires ou de sensibilisation, etc.). Elle sera plus ou moins « fournie » selon le type de contenu. Une œuvre cinématographique, un documentaire, ... basé(e) sur une approche plus artistique demandera davantage de descriptions (époque, expressions faciales, attitude corporelle, état émotionnel, choix esthétiques) qu'un reportage journalistique. Les méthodes et tarifs appliqués à l'un ou l'autre doivent être distincts.

Cette charte ne traite pas directement de l'AD d'un programme télévisuel en direct (match sportif, débat politique, ...) dont le processus sera, en partie, différent.

Cadre éthique

1. Respect de l'œuvre

L'AD transmet les informations contenues dans les images, mais elle permet aussi de rendre perceptible leur esthétique, leur puissance émotionnelle et leur poésie.

L'AD s'efforce de respecter l'œuvre dans son style, son genre, son registre de langue, sa culture, sa dramaturgie, son propos et son rythme.

L'AD décrit les images sans trahir l'intention du réalisateur. Elle se doit de rester la plus objective possible, d'éviter toute interprétation et tout abus afin de ne pas déformer l'œuvre sans pour autant être neutre, froide ou technique.

2. Respect de l'auditeur

L'AD veille au confort d'écoute de l'auditeur. Il est préférable qu'elle n'ait pas un débit trop soutenu, qu'elle ne remplisse pas tous les espaces sans dialogues, ne parle pas sur des sons, musiques, ambiances signifiants et/ou bruyants et laisse la bande son respirer, surtout en début de scène. De la sorte, elle évite ainsi d'être lourde et pesante et ne s'interpose pas entre son public et l'émotion d'une séquence. A contrario, elle évite le silence prolongé pour ne pas laisser le spectateur en attente d'information ou dans le doute d'un dysfonctionnement technique.

L'AD laisse vivre la bande son du film. Elle se fie à celle-ci, à sa richesse informative mais aussi émotionnelle (silences et musiques signifiants, intentions des acteurs, tension d'un dialogue, origine du son qui donnent des indications sur la mise en scène, etc.). L'AD n'est donc là que pour décrire ce que la bande son ne permet pas de recevoir.

L'AD fait confiance aux capacités de compréhension de l'auditeur et respecte son libre arbitre. Elle n'explique et ne commente pas.

1. Parties prenantes

L'AD sollicite différents acteurs : l'audiodescripteur ou auteur, la personne déficiente visuelle qui supervise l'AD, le superviseur linguistique, le professionnel de la voix, le directeur artistique, le technicien son et le commanditaire (producteurs de contenus audiovisuels, réalisateurs, diffuseur, etc.) qui peut en superviser les différentes étapes.

2. Etapes de production d'une AD

Pour garantir une AD objective et précise, il est indispensable qu'un auteur ne travaille pas seul sur un projet et collabore ou soit supervisé par un autre auteur.

Il est nécessaire de recourir à la supervision du bénéficiaire (personne déficiente visuelle) pour s'assurer de la pertinence de l'audiodescription.

Dans le cas d'une série, l'AD doit être confiée à un même prestataire afin d'en assurer la cohérence. Ce prestataire veillera à ce que ses auteurs harmonisent la nomenclature utilisée tant pour les génériques, le style que pour les personnages et les décors récurrents.

La production d'une AD passe par les étapes suivantes :

- Ecoute de la bande son sans l'image
- Visionnage de l'œuvre
- Analyse de l'œuvre pour effectuer les premiers choix
- Travail exigeant et précis de repérage des sons (dialogues, bruits, musique, etc.)
- Travail d'écriture (partagé entre les deux auteurs)
- Supervision (mutuelle) d'un autre auteur sur le travail d'écriture
- Vérification linguistique
- Validation par un ou plusieurs déficients visuels et (re)travail du texte
- Validation du client (si possible du réalisateur) et (re) travail du texte

- Enregistrement
- Travaux techniques (mixage et exportation).

3. Ecriture d'une AD

L'AD se doit de respecter quelques normes inaliénables. Cependant, le respect de ces normes ne garantit pas en lui seul la qualité d'une AD. Une AD de qualité respectera les normes minimales, mais sera surtout la résultante d'une multitude de choix conscients. Sa qualité dépend donc moins du respect de mécanismes, de principes ou de théories d'écriture que d'un travail d'auteur qui, par sa plume, s'adapte à la richesse des images et des sons de chaque contenu audiovisuel.

Il est donc essentiel pour toutes les parties prenantes d'être formées à la technique de l'audiodescription et sensibilisées au monde du handicap visuel. De même, des commanditaires avertis et des déficients visuels formés permettent aux auteurs de bénéficier de retours constructifs et objectifs au cours du processus. Ils sont par ailleurs en mesure de distinguer une audiodescription de qualité d'une audiodescription non respectueuse de l'œuvre ou du bénéficiaire.

4. Normes minimales

L'AD est un discours au présent qui s'efforce de rester au plus proche de l'action et par conséquent de la bande son. Elle tente d'éviter ainsi les résumés, les formulations passives, les adverbes de temps, les verbes d'état, etc. Elle ne doit pas anticiper sur l'image ou sur l'action au risque de dévoiler des ressorts dramatiques et de gêner les malvoyants voire les accompagnateurs voyants. Pour la même raison, l'AD ne nommera les personnages et les lieux qu'après qu'ils soient nommés dans la bande son.

L'AD a pour objectif de créer une image mentale immédiate grâce à un choix précis de vocabulaire et de constructions grammaticales. Elle se construit par hiérarchisation puis accumulation des informations. L'AD utilise des phrases efficaces et concises et qui ne créent pas de retard dans la compréhension de l'information. Elle évite les répétitions d'informations dans la même scène, les répétitions de mots. Elle s'aide de l'implicite, de la bande son et des métonymies pour ne pas être superflue.

L'AD est une description destinée à être entendue et non lue. Toute écriture qui ne va pas dans le sens d'une oralité est à éviter : phrases longues et complexes, effets trop littéraires. Elle évite également les confusions inhérentes à la langue orale comme les pluriels qui ne s'entendent pas.

Par ses mots et sa syntaxe, l'AD tente de laisser transparaître la construction des plans, des points de vue, de l'esthétique du réalisateur. Elle prend garde à effectuer ceci en construisant une imagerie mentale compréhensible et en évitant l'utilisation des termes techniques cinématographiques.

L'AD donne, au minimum, les informations suivantes du générique : le titre du film, le réalisateur, le nom des acteurs et des personnages qu'ils incarnent et l'année de sortie du film. Ces informations sont, si possible, dites pendant le générique de début et reprises au générique de fin. Si les logos inauguraux sont décrits, les déficients visuels souhaitent qu'ils le soient toujours de la même manière pour chaque distributeur, diffuseur, producteur. L'AD mentionne également le nom des auteurs de l'audiodescription, du déficient visuel, des voix et de l'ingénieur du son ayant réalisé l'audiodescription. Il est demandé qu'aucun auteur ne se cache derrière une société de production afin que le bénéficiaire puisse associer l'AD à ses auteurs et éventuellement établir ses préférences.

5. Enregistrement

L'enregistrement d'une AD de qualité exige une mise en voix par des comédiens professionnels, sous la supervision d'un directeur d'acteurs, dans un studio d'enregistrement professionnel.

Afin d'assurer la cohérence, la présence lors de l'enregistrement d'un des deux auteurs est préconisée.

Le ton employé dans l'AD est neutre, ce qui ne signifie pas monotone ou plat. Le ton de la voix est proche de l'action sans pour autant la jouer ou la surligner. Il est empathique mais ne prend pas part.

Pour le confort d'écoute, il n'est pas recommandable d'audiodescrire une œuvre en langue étrangère. Le cas échéant, le comédien qui lit l'AD doit trouver un ton différent pour les sous-titres, plus proche de la *voice over* que du doublage. Il est préférable qu'une voix de femme s'occupe des sous-titres attribués à des personnages féminins et une voix masculine pour les personnages masculins.

Les travaux techniques sont confiés à des ingénieurs du son. Un mixage est obligatoire. Lors du mixage, l'AD est rendue audible sans la mettre en avant par rapport au niveau sonore du film qui doit rester au plus proche de l'original. Pour le confort d'écoute, les effets techniques d'accélération de la voix doivent être évités.

Conclusion

L'AD est un travail technique et artistique. Parce que ce travail est humain, il est incompressible. Le réduire engage automatiquement sa qualité. Il reste donc primordial que le budget alloué à l'audiodescription soit cohérent et qu'il soit imputé dès la production de l'œuvre et non à sa diffusion.

Afin d'éviter qu'une œuvre ne soit audiodécrite par plusieurs prestataires, elle doit, dès son existence, accompagner l'œuvre durant toute sa vie (à partir de la postproduction ou après) quel que soit le support de transmission (cinéma, télé, replay, DVD, VOD, smartphones, ordinateurs, etc.). En d'autres termes, il faut l'associer pleinement à l'œuvre et ce, au travers des frontières.

Recommandations

- Panel d'avis

Il est essentiel de ne pas confisquer la parole du public bénéficiaire. A l'instar de la France, un panel de déficients visuels belges doit être créé afin de transmettre des avis éclairés sur les œuvres audiodécrites et d'émettre des recommandations aux producteurs d'AD ainsi qu'aux commanditaires.

- Droits d'auteurs

Etant donné que l'audiodescription relève d'un travail d'auteur et afin de permettre qu'elle accompagne l'œuvre pendant toute sa vie, il est primordial que le commanditaire fasse signer une cession de droits aux auteurs spécifiant la diffusion de l'AD (support, durée, territoire) et que la valeur de la cession de droits varie selon les droits cédés.

- La formation

La formation des auteurs est un long processus. L'AD est d'abord un travail d'analyse poussée de l'image et de la bande-son suivi d'un travail d'écriture exigeant qui nécessite précision et inventivité. L'auteur doit non seulement être formé au langage cinématographique, mais aussi à la technicité de l'audiodescription et y ajouter son talent d'auteur - une AD techniquement irréprochable peut manquer de relief. L'auteur doit sans cesse se renouveler et être inventif afin de trouver des solutions pour créer avec les mots des images mentales parlantes et concises. La qualité première d'un auteur d'audiodescription est l'humilité. Il met son talent, ses compétences et son exigence au service d'une œuvre dont il n'est qu'un médiateur. Il laisse de côté son savoir, son point de vue, ses préjugés pour n'imposer aucun commentaire, aucune projection. Son pouvoir est néanmoins important dans la mesure où il peut, à la manière d'un traducteur, influencer la réception de l'œuvre. C'est pourquoi nous encourageons les commanditaires à se renseigner sur la formation des auteurs qu'ils engagent, sur le processus mis en place ainsi qu'à se sensibiliser aux différentes approches de l'AD, afin de pouvoir évaluer la qualité d'une AD. Nous déplorons qu'actuellement, aucune formation diplômante n'existe alors que certains départements universitaires s'intéressent de près à la technicité de l'AD.



Rue de la Barrière 37
7011 Mons (Ghlin)
+32 (0)65 40 31 00
info@amisdesaveugles.org
www.amisdesaveugles.org



Avenue Louis Madelin 8
1410 Waterloo
+32 (0)487 21 17 09
contact@p-a-f.be
www.p-a-f.be



Avenue Louise 500 / 2e étage
1050 Bruxelles
+32 (0)475 22 22 02
contact@fondationisee.be
www.fondationisee.be



Chaussée de La Hulpe 212
1170 Bruxelles
+32 (0)2 673 27 89
info@eopasbl.be
eopasbl.be



Rue Sainte-Véronique 17
4000 Liège
+32 (0)4 222 35 35
lalumiere@lalumiere.be
www.lalumiere.be



Boulevard de la Woluwe 34 / 1
1200 Bruxelles
+32 (0)2 241 65 68
info@eqla.be
eqla.be



Rue de la Mutualité, 116
1180 Bruxelles
+32 (0)470 67 97 20
info@audioscenic.be
www.audioscenic.be